

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2024



Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jean-Michel Guyot, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Martine Chevallier, Philippe Devin, Dany Moine

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Alexandre Fish (pouvoir Jean-Michel Guyot), François Beaulieu

Absente non excusée : Marion Girardot

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

- mise en place d'une boîte à lettres à l'accueil de loisirs pour permettre aux enfants d'écrire au Père Noël,
- 92 enfants et leur famille participeront à la fête de Noël du dimanche 22 décembre
- Jason remplace Muriel en arrêt de travail jusqu'au 15 décembre.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

- 1000 bulbes ont été plantées par les membres de la commission dans plusieurs endroits du village. Dany et Daniel ont, quant à eux, préparé le terrain en haut de la rue des tournants pour de la jachère fleurie : qu'ils en soient remerciés.

- Des demandes de devis sont en cours pour l'achat de 2 bancs pour l'école maternelle ainsi que l'achat d'un parking à vélo vers la maison citoyenne.
- La commission fera sa visite pour le concours communal des maisons illuminées le lundi 23 décembre. Rendez-vous à la Mairie à 18 h 30.
- L'entreprise MASSOT effectuera des plantations sur la Commune (talus RN 151, Brivaux 2) début 2025.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Philippe DEVIN

Chemin d'accès à la propriété d'un riverain endommagé par la pluie : le rejet des eaux pluviales sur cette voie est en cause. Joël NAIN, Philippe DEVIN et Jean Michel GUYOT ont contacté les services de la Communauté pour connaître les différentes obligations de la Commune. Monsieur ALBESSARD nous a fait savoir que :

- Le raccordement au réseau est à la charge de l'administré s'il y a raccordement,
- En cas d'absence de raccordement, ce qui est le cas, on applique la gestion de l'infiltration à la parcelle.

Le Conseil propose de demander au riverain de récupérer l'eau de pluie pour son usage personnel ce qui évitera ce ruissellement sur la voie.

Accord à l'unanimité des présents et représentés pour informer le riverain de cette proposition.

Travaux assainissement rue des tournants :

Dany MOINE fait remarquer des malfaçons sur le revêtement de la rue des tournants suite aux travaux d'assainissement. Un courrier sera envoyé à Monsieur WEBER de la Communauté pour lui en faire part. Véronique PIERRON fait remarquer que cela a été dit lors de la réception des travaux où elle était seule présente et que les travaux ont été validés, lors de cette réunion par le Maître d'ouvrage (la Communauté qui en a la compétence depuis 2020 et le l'entreprise BEREST, le Maître d'œuvre).

Place Communale : les travaux de remise en état de la place communale (dégâts occasionnés par une entreprise extérieure) sont en cours.

Eglise : la chaire se désolidarise du mur et risque de tomber. Plusieurs propositions sont faites par les membres du conseil pour condamner la zone et prévenir ainsi de tous risques. Dans un second temps la commission propose de faire faire des devis de menuiserie, maçonnerie...Bernard RIAnt informera l'équipe paroissiale qui pourra ainsi apporter un avis.

Etude sur le ru de Vallan : YONNE MEDIAN organise une réunion en Mairie le mardi 17 décembre 2024 à 9 h 30.

Logements communaux : un des locataires a adressé un courrier en mairie concernant la facturation du chauffage qu'il juge injuste. Il conteste la facturation en tantième et fait remarquer les efforts individuels qu'il fait pour réduire au maximum sa consommation de gaz. Il demande à ce qu'il soit mis en place une facturation individualisée pour chaque utilisateur des bâtiments.

Après beaucoup de recherches et de contacts d'entreprises, ISTA, basée à Dijon, peut apporter une solution. Chaque radiateur, au nombre de 26 pour l'ensemble des bâtiments, sera équipé d'un compteur de chaleur. Une télérelève assurera le comptage et la gestion individualisée du système.

La pose du matériel est facturée 1 920.36 euros.

La redevance annuelle est facturée 471.38 euros.

Accord à l'unanimité des présents et représentés.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

- Bulletin municipal : le bulletin est en cours de rédaction et de corrections. Il sera distribué courant janvier 2025. Martine CHEVALLIER montre aux conseillers municipaux différents

modèles pour la page de garde. Le choix se porte sur l'œil de bœuf situé sur le bâtiment de l'école élémentaire.

- Organisation du 14 JUILLET 2025 :

Véronique PIERRON présente aux conseillers municipaux le devis pour le feu d'artifice 2025 soit un montant de 2 278 euros ttc et demande un accord de principe pour la prise en charge intégrale par la Mairie, comme en 2024, de ce feu d'artifice.

Véronique PIERRON demande également un accord de principe pour la prise en charge pour moitié de l'animation musicale du midi et du soir. Le montant de cette prestation s'élève à 650 euros. Le reste à charge pour la Commune serait de 325 euros.

Véronique PIERRON, Présidente du C.A.C.V. ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge dans son intégralité du feu d'artifice et pour la prise en charge pour moitié de l'animation musicale, soit un total de 2 603 euros.

III-/ STATION DE POMPAGE

Une réglementation « pointue » existe depuis la loi sur l'eau et milieu aquatique de 2006 (déclaration auprès de la police de l'eau, prélèvement annuel à ne pas dépasser ce qui signifie comptage...).

La pompe est en fin de vie. Elle n'a pas fonctionné une partie de l'année, le tableau électrique n'est plus aux normes. Les réparations sont chiffrées à environ 8 000 euros.

Les conseillers débattent ouvertement sur le bien fondé de remettre en service cette pompe. Il y a peu d'utilisateurs. Les conseillers conviennent de neutraliser la pompe, de supprimer ce service et d'en informer les utilisateurs.

Accord à l'unanimité des présents et représentés

IV-/ CLASSEMENT DE VOIES DANS DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la rétrocession voirie par l'OAH en 2023 concernant la parcelle ZM 191 (D.2023.04.02), Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mise à jour du classement des voies communales.

A la suite du relevé récent du terrain, il apparaît que certaines voies et/ou sections de voies, ne soient pas intégrées au tableau de classement de la voirie communale.

- **Voies et/ou sections de voies correspondant à des parcelles cadastrées appartenant à la commune**

Sont concernées :

- Rue des Burlats, pour un linéaire de 116 m,
- Rue des Guignes, pour un linéaire de 55 m,
- Rue des Bigarreux, pour un linéaire de 91 m,

Soit un linéaire total de 262 m.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOPTE**, les dispositions figurant dans le tableau de classement modifié de la voirie communale et

les convertit en délibération.

- **APPROUVE**, le tableau de classement des voies communales établi à partir des données antérieures et du relevé récent du terrain.
- **ACCEPTE**, la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale conformément au document présenté à l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

V-/ MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou

d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation** :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité** :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité** :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette

recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité des présents et représentés.

VII-/ DECISION MODIFICATIVE DU CHAPITRE 012

Afin d'honorer les dépenses liées aux frais de personnel le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	
• Article 64111	+ 2 500
• Article 64131	+ 12 500
Chapitre 011 Charges à caractères général	
• Article 615221	- 15 000

- **Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.**

VIII-/ ADHESION CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET SANTE PROPOSES PAR LE CDG89

Reporté au Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

IX-/ COMMUNICATIONS

- PAV : le 21 novembre 2024, les conseillers communautaires ont adopté la stratégie relative aux déchets avec le lancement d'une expérimentation sur 7 communes volontaires de PAV (Points d'Apports Volontaires). Auxerre/Vaux, Bleigny-Le-Carreau, Chitry, Quenne, Saint-Bris-Le-Vineux, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves sont concernés ; mise en place de cette expérimentation : 2025
- BORNES INCENDIE : les bornes incendie seront toutes révisées. Un devis de la SUEZ doit être reçu dans les prochains jours.
- Vœux du Maire : la date a été fixée au vendredi 17 janvier 2025 à 19 h à la salle de la fontaine.
- Bibliothèque : le samedi 19 octobre, Christine CHAUMARTIN, originaire de Vincelles est venue à la bibliothèque pour présenter et échanger autour de ses romans. A cette occasion, 30 livres ont été achetés.
Le samedi 7 décembre vente de livres à la bibliothèque.
- Dépôt de pain : Jean Michel GUYOT rapporte la remarque entendue concernant le dépôt de pain. Bernard Riant répond qu'il a pris contact avec la boulanger de Chevannes. Ils ont examiné la situation et la conclusion est l'absence totale de rentabilité d'une quelconque reprise.
- Projet éolien : une réunion d'information se tiendra en décembre avec les élus de communes voisines comme le veut la réglementation
- Salon des Maires : Bernard Riant et Véronique PIERRON se sont rendus au Salon de Maires le 20 novembre. Ils ont rencontré des entreprises qui proposent une rénovation de nos installations prises en charge par les CEE. Le coût serait donc de 0 euros.

Prochaine réunion : Conseil Municipal : JEUDI 19 DECEMBRE à 19 h 30

La séance est levée à 22 h

Fait et délibéré, le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre.



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU
Absent excusé

Marion GIRARDOT
Absente